

# renonciation droits parentaux

Par emartin, le 18/12/2011 à 23:07

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des infos pour une amie qui se trouve dans une très mauvaise situation

En effet, sous la pression de sa famille, ex belle famille et ex conjoint, elle a fait une déclaration sur l'honneur comme quoi elle renonçait à ses droits parentaux vis à vis de sa fille de 4 ans. Evidement, de suite après, elle l'a regretté.

Le père de la petite s'en est à peine occupé depuis la naissance. il revient 4 ans plus tard en déclarant que la maman n'est pas capable d'élever sa fille etc.... Il ne répond plus aux appels de la maman qui souhaite voir sa fille... Quel recours à t'elle désormais ? cette déclaration à t elle une valeur juridique ?

Merci de m'aider.

Cordialement

#### Par Laure11, le 19/12/2011 à 11:46

On ne peut pas renoncer à ses droits parentaux.

[fluo]Le document signé par cette jeune femme n'a aucune valeur juridique. [/fluo]

Quelle est a situation actuelle de l'enfant ? Vit-elle chez son père ?

Une décision de justice a t'elle donné la garde à l'un des deux parents?

Si ce n'est pas le cas, que la mère aille à la gendarmerie (ou police) déposer une plainte contre le père puisqu'il refuse qu'elle voit sa fille.

Je lui conseille de contacter rapidement un avocat (ce n'est pas obligatoire, mais préférable) et de saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) pour établir la résidence de l'enfant et les droits de visite et d'hébergement.

Le père et la mère avaient reconnu l'enfant à la naissance ?

#### Par emartin, le 19/12/2011 à 21:38

Merci de votre rapidité de réponse!

La petite vivait chez sa mère jusqu'à maintenant...

Il n'y a pas eu de décision de justice ni de passage devant le JAF.

Le père est parti vivre à quelques centaines de kms et n'a jamais vraiment pris sa fille.

Il vient de revenir travailler près de la mère de la petite et donc de cette dernière et souhaite désormais s'en occuper.

Il a récupéré sa fille la semaine dernière et à force de pression sur la maman , cette dernière a ecrit et signé cette declaration .

Depuis il refuse de répondre à la maman et ne veut plus ramener la petite chez sa maman, ni même qu'elle la voit pour Noël.

La petite est donc pour le moment chez son papa qui vit en colocation. Elle dort et s'amuse donc dans une chambre, où dort egalement son papa et la nouvelle compagne de celui çi.

Les 2 parents ont reconnu la petite à la naissance.

#### Par Laure11, le 20/12/2011 à 10:42

Il faut que la Maman contacte très vite u navocat. Etant donné la situation de l'enfant, un référé me semble indispensable.

Si la Maman a de faibles revenus, elle peut prétendre à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle :

[citation] Taux de prise en charge en fonction des ressources du foyer en euros

## Personnes à charges 100%

85%

70%

55%

40%

25%

15%

#### Aucune

>929

930 à

971

972 à

1024

1025 à 1.098

1099 à 1182

1183 à 1288

1289 à 1393

modérateur justice") exigée, à compter du 1er octobre 2011, pour toute instance introduite devant une juridiction judiciaire en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale ou devant une juridiction administrative, sous réserve de quelques exceptions. Le paiement de cette contribution, lorsqu'elle est due, devient une condition de recevabilité de la demande.

### [/citation]

Que la Maman se rende au greffe du Tribunal de Grande Instance et demande un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant cette AJ. Qu'elle contacte immédiatement un avocat de la liste.

Il faut également qu'elle saisisse une Assistante Sociale (ou elle peut téléphoner au 119 (24H/24), n° vert gratuit et où l'anonymat est respecté)pour expliquer dans quelle situation vit actuellement sa fille.